

Commune de CONDILLAC (Drôme)

ARRÊTÉ du MAIRE N° 2024-16

**Arrêté relatif à l'occupation du domaine public
et règlementation de la circulation et du stationnement**

Association Communale de Chasse Agréée de CONDILLAC (ACCA DE CONDILLAC)

Opération « J'aime ma nature propre »

Route départementale 107 en agglomération – Voies communales n° 3 et 4

Le Maire de la commune de CONDILLAC

VU l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de commerce,

VU la délibération du conseil municipal n° 2022-03-03 en date du 23 juin 2022 portant droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public,

VU la demande en date du 16 février 2024 présentée par Monsieur Bernard ROJAT, président l'Association Communale de Chasse Agréée de CONDILLAC (ACCA de CONDILLAC), sise à CONDILLAC, 1 Place de Leyne, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser, en collaboration avec l'ACCA de SAVASSE et la chasse privée du château de CONDILLAC, une opération « J'aime la nature propre », le samedi 16 mars 2024, en vue d'aller ramasser les déchets sauvages le long des routes départementales 107, 606 et D74, des bordures de rivières (le Leyne et le petit Merdary) et des voies communales n° 3 et 4,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la manifestation, de veiller à la sécurité et à la tranquillité publique,

ARRETE :

Article 1 : Sous réserve qu'il satisfasse aux obligations administratives et réglementaires, Monsieur Bernard ROJAT, président de l'Association Communale de Chasse Agréée de CONDILLAC sise à CONDILLAC, 1 Place de Leyne, **est autorisé à occuper une partie de la Route départementale 107 en agglomération, et des voies communales n° 3 dite chemin Béraud et 4 dite chemin Les Lauziers** à l'occasion de l'opération « J'aime la nature propre » qu'il organise **le samedi 16 mars 2024 de 09 heures à 12 heures**. Des panneaux d'information seront implantés par l'organisateur avant le début de l'opération.

Article 2 : Pour l'organisation de l'opération « J'aime la nature propre » **le samedi 16 mars 2024 de 09 heures à 12 heures**, la circulation des véhicules légers et lourds sera perturbée sur de la Route départementale 107 en agglomération, et les voies communales n° 3 dite chemin Béraud et 4 dite chemin Les Lauziers.

La signalisation temporaire à la charge du permissionnaire sera conforme à la législation en vigueur. Le permissionnaire prendra les mesures de protection utiles et veillera au droit des tiers.

Article 3 : Le titulaire de l'autorisation sera chargé de la mise en œuvre de la circulation sur toutes les voies concernées. Dès la fin de l'événement, les voies et chemins devront être débarrassés de tous les objets encombrants qu'ils présentent ou pas un danger pour les usagers. En cas de dégradation due à l'organisation de l'opération, le nettoyage et la remise en état sera à la charge du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, incessible et révocable. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'organisation de l'événement ou de l'installation de ses biens mobiliers. Aucun recours ne pourra être exercé contre la commune en raison des accidents ou des avaries qui pourraient être causés aux organisateurs ou aux tiers au cours de la préparation et du déroulement de la manifestation par suite du mauvais état des chaussées ou de leurs dépendances. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, de la législation ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : M. le maire de CONDILLAC et M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Montélimar-Marsanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. Le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Montélimar-Marsanne
- Monsieur Bernard ROJAT, président de l'ACCA de CONDILLAC

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE, 2 Place de Verdun, 38000 Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à CONDILLAC le 23 février 2024,
Le Maire de CONDILLAC,
M. Jacky GOUTIN

